

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal: **8 janvier 2019**
Date d'affichage de la convocation: **8 janvier 2019**

**L'an deux mille dix-neuf,
Et le 15 janvier,**

A 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PATISSOU Bernard, Maire.

Présent(e)s :

Mmes **MAURY-BOUET** Annie.
CHATEAUNEUF Béatrice. **FRAMARIN** Valérie.

Mrs **PATISSOU** Bernard. **GATEL** Alain. **SIMEON** Lionel. **VAN DE VEN** Jean.
TESTET Jacques. **LESPINE** Roland. **DELAGE** Olivier.

Absents excusés :

Mme **VAN DE VEN** Adrienne.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de pouvoir(s) :

NÉANT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné **Mme MAURY-BOUET Annie** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mrs **BOUCARD** et **GIRON**, membres de l'Association Pour la Protection et le Développement de Soumensac étaient présents pour assister à la réunion de Conseil.

ORDRES DU JOUR :

- Délibération DPU.
- Délibération RGPD.
- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps complet ou non complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1000 habitants ou un groupement de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas 1000 habitants.
- Suite à donner après décision du Tribunal Administratif sur le permis de construire de l'espace multifonctionnel.
- Questions diverses.

OBJET :

DÉLIBÉRATION DPU

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la commune ait un droit de préemption urbain, lors de ventes de biens fonciers et immobiliers, notamment aux lieux-dits suivants : « Le Bourg », « Champs de la Ville », « Pièce de la Ville », « la Feuillade », « La Blancharde ».

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la délibération DPU et autorise le Maire à signer tous documents.

<u>OBJET :</u>	DÉLIBÉRATION RGPD
-----------------------	--------------------------

Le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le RGPD impose également aux collectivités l'obligation de mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

Aussi le CDG 47 met en œuvre un nouveau service au profit des collectivités lot-et-garonnaise. Ce dernier se décompose en deux niveaux d'intervention :

- Le premier correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le délégué à la protection des données (DPD) nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD » avec pour objectifs d'assister et mettre en commun des outils au profit du DPD de la collectivité concernée.
- Le second correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé » et dispense la collectivité d'en nommer pour ses propres besoins. L'intervention du DPD dans la collectivité se divisera en deux phases. La première, dite « Phase initiale », aura pour objectif de mettre en conformité la collectivité avec le RGPD. La seconde phase, dite « Abonnement DPD mutualisé » aura pour objectifs d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et de couvrir toute intervention du DPD mutualisé si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit d'adhérer à la convention du « Forfait DPD mutualisé » avec le CDG, et autorise le Maire à signer tous documents.

<u>OBJET :</u>	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET OU À TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ÉCHÉANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DONT LA MOYENNE ARITHMÉTIQUE DES NOMBRE D'HABITANTS NE DÉPASSE PAS 1000 HABITANTS
-----------------------	---

M. le Maire laisse la parole à Karine DUBERNARD, secrétaire de la Mairie.

Mme DUBERNARD explique que pour pallier à l'absence de Mme DIEZ, il lui a été fait un contrat de 6 mois allant jusqu'au mois de juillet 2019. Après avoir échangé avec les services de l'État et du CDG 47, le poste de Mme DIEZ sera éteint, et il y aura lieu de faire une déclaration de vacance d'emploi pour créer le poste d'un emploi permanent à temps complet ou non complet pour le recrutement de l'agent contractuel.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la délibération et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)

OBJET : SUITE À DONNER APRÈS DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

M. le Maire informe son Conseil Municipal, qu'à la suite de la décision du Tribunal Administratif qui a rendu le jugement favorable à l'égard de « l'Association Pour la Protection et le Développement de Soumensac », qui s'opposait à l'implantation de ce bâtiment située sur une zone non constructible et qui aurait dénaturée le patrimoine. Il rappelle que l'Association n'est pas opposée au projet mais au lieu d'implantation. La commune se voit donc refusée la demande de permis de construire pour la création de l'espace multifonctionnel sur le « chemin de ronde » sur l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme notamment, mais portant aussi sur le fait que le projet ne porterait pas l'intérêt collectif car les exposants du marché de producteurs sont des personnes privées.

M. le Maire rappelle qu'il a été désigné par le Conseil Municipal pour ester en justice devant le Tribunal Administratif et qu'à ce titre, il souhaite faire appel à la décision du Tribunal Administratif. Il demande à son Conseil si quelqu'un s'oppose à cette démarche. Aucun des membres ne voit d'objection à la décision du Maire.

M. le Maire demande à M. BOUCARD, Président de l'Association pour la Protection et le Développement de Soumensac, s'il souhaite s'exprimer sur le sujet.

M. BOUCARD demande juste à M. le Maire de bien vouloir relire les conclusions du Tribunal Administratif.

Il lui ait répondu que les membres du Conseil Municipal ont en leur possession le compte rendu de la décision du Tribunal Administratif.

M. GIRON apprécie que le Maire est stipulé que l'Association n'est pas opposée au projet mais au lieu de l'implantation.

M. GATEL rappelle que ce soir est une réunion de Conseil Municipal et non une réunion pour ouvrir un débat.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. LEBLOND a fait un don pour l'école de Soumensac d'un montant de 50.10 € qui correspond à l'argent qu'il a collecté lors des visites de de son exposition d'insectes et de papillons cet été.
M. LEBLOND indique que les visites étaient gratuites, mais il avait mis une boîte pour les visiteurs qui souhaiteraient mettre une participation pour les élèves de l'école de Soumensac.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la vieille armoire de la Mairie a été vendue pour un montant de 40.00 € au profit de l'école de Soumensac.
- Départ de la locataire au-dessus de la mairie pour le mois de mars 2019.
- Point sur la convention de travaux d'aménagement pour la mise en sécurité de la traverse au lieu-dit « Roubineau » entre la commune et M. Marc COUSSY.
- Rappel repas de l'école de Soumensac le 02/02/2019.
- Difficultés rencontrés par le bus du collège pour accéder au village de Soumensac en raison des travaux d'assainissement collectif.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)

La séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,
M. Bernard PATISSOU.

Fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉNOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURES
M. PATISSOU	Bernard	
M. TESTET	Jacques	
M. GATEL	Alain	
M. SIMEON	Lionel	
M. DELAGE	Olivier	
M. VAN DE VEN	Jean	
M. LESPINE	Roland	
Mme FRAMARIN	Valérie	
Mme CHATEAUNEUF	Béatrice	
Mme MAURY-BOUET	Annie	
Mme VAN DE VEN	Adrienne	ABSENTE EXCUSÉE